



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE N° VI-AR-2024/211

Arrêté Temporaire

**Objet : Avenue de l'Atlantique.
Circulation alternée par demi-chaussée.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande présentée par la société FGC représentée par M. Hichem Makhloufa et située 72 rue de Longjumeau 91160 Ballainvilliers, devant entreprendre la pose de 4 chambres télécom, Square Bora au droit du n°4, avenue de l'Atlantique, rue du Libeccio et Square Foehn au droit n°4,

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement, avenue de l'Atlantique à Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un mercredi du mois de mai 2024 de 8 heures 30 à 17 heures:
soit le mercredi 1^{er} mai, soit le mercredi 8 mai, soit le mercredi 15 mai, soit le mercredi 22 mai ou soit le mercredi 29 mai, la circulation sera alternée par demi-chaussée, avenue de l'Atlantique à Etampes.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière qui prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, sera mise en place et entretenue par la société FGC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: société FGC, M. Hichem Makhloufa,
Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 5 avril 2024.

Date de publication le 11 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,
Jean-Michel JOSSO
Adjoint au Maire
En charge de la Voirie

